



**ARRETE INSTITUANT LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE CHARGEE DU RECENSEMENT
ET DU DEPOUILLEMENT DES VOTES**

Centre de gestion du Jura
Fonction Publique Territoriale

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du JURA,

Vu La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 24 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué dans les locaux du Centre de Gestion du Jura situés 3 rue Victor Bérard 39300 Champagnole une commission départementale chargée des opérations électorales.

ARTICLE 2 : La commission sera composée du Président et de 5 membres titulaires :

- Françoise VESPA, Présidente - CC LA GRANDVALIERE, titulaire et Dominique BONNET, Maire de POLIGNY, suppléant
- Gérard FERNOUX COUTENET, Président du SIVOS de ROCHEFORT SUR NENON et Guy SAILLARD, Maire de Champagnole, suppléant
- Maurice HOFFMANN, Maire de VILLERS ROBERT, titulaire et Christiane MAUGAIN, Maire de PERRIGNY, suppléante
- Jacqueline LAROCHE, Adjointe à la commune des HAUTS DE BIENNE et Franck STEYAERT, Maire de THOIRIA, suppléant
- un représentant titulaire et son suppléant désignés par le Préfet du JURA.

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par M. Clément PERNOT, Président du Centre de Gestion et le secrétariat est confiée à la directrice du Centre de Gestion qui sera habilitée à signer le récépissé de dépôt des listes.

ARTICLE 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Champagnole, le 27 AOUT 2020
Le Président,

Clément PERNOT

LE PRESIDENT

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Centre de Gestion du Jura - 3 rue Victor Bérard - CS 50086 - 39303 CHAMPAGNOLE Cedex

Tél : 03 84 53 06 39 - Fax : 03 84 52 38 44 - www.cdgjura.fr

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT